



AJACCIO CITÀ D'AJACCIU

Direction Générale Adjointe des Services
Environnement, Cadre de vie et Attractivité
Direction du Commerce, de l'Artisanat et du Domaine public
☎ 04.95 51 78 65
📠 04.95 51 78 64

AVIS DE PUBLICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES GRANDS-MÈRES DU 02 MARS 2025

Procédure prévue à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Mise à disposition d'emplacements sur le domaine public pour exercer une activité commerciale de vente de fleurs lors de la fête des Grand-Mères.

La Ville d'Ajaccio envisage de mettre à disposition plusieurs emplacements pour la fête des Grand-mères le 05 mars 2025.

Date de publication : le 03 février 2025

Date limite de réception des dossiers de candidature : le 14 février 2025 (12h00)

Les candidats devront retourner à l'adresse mail commerce@ville-ajaccio.fr ou par courrier à la **Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public, pôle gestion du domaine public, 4 Bd Roi Jérôme 20 000 AJACCIO** le formulaire téléchargeable ci-dessous dûment remplis accompagner des pièces obligatoires.

Les demandes incomplètes ne seront pas instruites.

Les candidats devront s'engager à régler la redevance pour occupation du domaine public prévue par la **décision municipale numéro 24-0123** fixant les tarifs et à respecter le règlement d'occupation du domaine public (arrêté municipal 2017-0056 téléchargeable ci-dessous). Le positionnement des candidats sera déterminé sur site par les agents du domaine public lors de l'installation.

Il sera délivré aux permissionnaires un arrêté d'occupation temporaire du domaine public fixant les dates, lieux et conditions de l'occupation.

L'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que : *"Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente".*